

AFFAIRE N° 35. - Consignation à la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS de la somme de 17 142 500 Frs CFA pour paiement du terrain appartenant à la succession de Madame Aimée FOUQUE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par jugement rendu le 12 AVRIL 1973, Monsieur le Juge de l'expropriation a fixé à 17 142 500 Frs CFA la somme à allouer aux ayants droit de Madame Aimée FOUQUE, à titre d'indemnité pour l'expropriation du terrain de 1 196 m², situé rue Roland GARROS.

Cependant, des coindivisaires étant inconnus, il convient, afin de permettre par ailleurs la prise de possession de l'immeuble concerné par la Commune, de consigner cette somme à la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à prélever sur l'emprunt de 218 000 000 de Frs CFA contracté auprès de la CAISSE d'AIDE à l'EQUIPEMENT des COLLECTIVITES LOCALES pour l'achat de terrains, la somme de 17 142 500 Frs CFA qui sera consignée à la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS pour paiement du terrain appartenant à la succession FOUQUE Aimée.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

§

§

In
Saint-Denis, le 8 juillet 1973
Bon de l'eff
Le Secrétaire Général
§
Signé: B. Raquet
Bon copie certifié conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Lussy